

ARRÊTÉ DU MAIRE DE BRON

Numéro : DAU_AR20241022

Objet : portant numérotation de voirie - 3A, 5B, 5C, 7D et 7E avenue de l'Europe, 4 place de l'Europe et 3 rue des Lads

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU l'article L. 2213.28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Permis de Construire accordés sous les n° PC 069029 23000024 et PC 069029 23000024 M01

ARRÊTE

Article 1 : les parcelles issues de la division du tènement cadastré **C 1930**, anciennement situées chemin de l'Isère, porteront désormais les numéros de voirie suivants :

- **lot 1A, cadastré C 2244 – C 2251 – C 2257 :**
3A avenue de l'Europe, 4 place de l'Europe (local commercial)
- **lots 1B-C, cadastrés C 2245 – C 2252 – C 2258 :**
5B et 5C avenue de l'Europe
- **lots 2 D-E, cadastrés C 2246 – C 2253 – C 2263 :**
7D et 7E avenue de l'Europe, 3 rue des Lads (local commercial)

conformément au plan annexé.

Article 2 : le présent arrêté est transmis en recommandé avec accusé de réception au(x) propriétaire(s) du terrain.

Article 3 : cette numérotation est transmise à l'ensemble des personnes intéressées. Elle fera l'objet d'un procès-verbal qui sera transmis au service du Cadastre. Copie de ce procès-verbal sera également transmise à toutes les administrations concernées.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 5 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,

